COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

Ville de
SAINT-DOMINEUC
Au cœur de la Bretagne romantique

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
EN DATE DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 17 janvier 2023.

- Étaient présents : Mmes-M.

SOHIER Benoît	DELACROIX Jean-Yves	NIVOLE Christophe
VANNIER Michel	GUYOT Sylvie	ROBE Peggy
FAISANT Catherine	CORBE Régis	
DAUCÉ Jean-Luc		FRABOULET Michel
PLAINFOSSÉ Isabelle	BÉARNEZ Mélanie	
DUPÉ Stéphan	LAINÉ Soazig	LOUAZEL Eric
	LOISEAU Cécile (arrivée au point 4)	LARIVEN Yannick
GAUTIER Manuel	HOCDE Mickaël	

- Absents excusées :
BÉARNEZ Mélanie donne pouvoir à CORBE Régis
BARBAULT Hervé donne pouvoir à PLAINFOSSE Isabelle
LOMAKINE Brigitte donne pouvoir à FRABOULET Michel
LOISEAU Cécile (en retard-arrivée au point 4)

- *Absentes:*
CRENN-MONNIER Pauline
COMBES Léa

- Autre personne présente :
Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services, auxiliaire du secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 14 novembre 2022
3. Démission de M. Michel Vannier en tant que conseiller communautaire
4. Retrait de la délibération n° 13 du 14.11.2022 Reversement partiel de la taxe d'aménagement à la C.C.B.R. au regard de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30.12.2021 de finances pour 2022
5. Tarifs des biens et équipements municipaux – année 2023
6. Habilitation au CDG 35 pour souscrire aux contrats d'assurance des risques statutaires pour le compte de la commune
7. Convention de mise à disposition d'un terrain communal situé rue Chateaubriand en faveur de la C.C.B.R.
8. Convention d'occupation d'un terrain communal situé rue Chateaubriand en faveur de l'entreprise V.F.T.P.
9. Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour la défense incendie publique
10. Modification des membres de la commission culture et de la commission association-jeunesse
11. Convention de mise à disposition du matériel de la C.C.B.R. dans le cadre du plan de relance numérique 2022 pour les écoles publiques du territoire
12. Suppression du dispositif chèque solaire (délibération 16 du 18.01.2008)
13. Présentation des autorisations spéciales d'absence pour le personnel communal
14. Décision modificative budget communal 2022 en vertu de la délibération n° 16 du 28.03.2022 autorisant M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections
15. Décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée pour les marchés inférieurs à 25 000 euros - délibération n° 6 du 09.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)
16. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
17. Questions diverses
18. Date des prochaines réunions

---

1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance :

M. Régis Corbe, candidat, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 14 novembre 2023

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 – OBJET : Démission de M. Michel Vannier en tant que conseiller communautaire

M. Benoît Sohier, maire, fait part de la démission de M. Michel Vannier en tant que conseiller communautaire.

Vu l'article L.273-10 du code électoral qui impose un objectif de parité en cours de mandat pour les conseillers communautaires représentant les communes de 1000 habitants et plus.

Le siège d'un conseiller communautaire vacant est pourvu par le candidat du même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ou, à défaut, sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat communautaire. « Lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal ou de conseiller d'arrondissement pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège de conseiller communautaire reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune. ».

Ainsi, il conviendra de pourvoir le poste de conseiller communautaire avec un homme suivant de la liste d'où provient M. Michel Vannier, parmi les candidats au poste de conseiller communautaire, ou à défaut dans la liste des candidats au siège de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat communautaire.

M. Benoît Sohier explique que le suivant sur la liste, et afin de respecter la parité est M. Hervé Barbault mais ce dernier ne souhaite pas siéger à l'assemblée communautaire pour des raisons professionnelles. Il va donc fait part de sa démission au président de la CCBR. Aussi, le suivant sur la liste est M. Stéphan Dupé, qui accepte de siéger à l'assemblée communautaire.

Le Conseil Municipal prend note de ces informations.

4 – OBJET : Retrait de la délibération n° 13 du 14.11.2022 Reversement partiel de la taxe d'aménagement à la C.C.B.R. au regard de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30.12.2021 de finances pour 2022

M. Benoît Sohier expose le présent point.

Vu la délibération n°13 du 14 novembre 2022, instituant à compter du 1er janvier 2022, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la Loi de finances pour 2022 à hauteur de 1% du produit de la TAM de la commune à l'EPCI,

Vu la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 pour 2022 en son article 15 qui annule l'obligation de reversement qui redevient qu'une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts).

Ainsi pour les collectivités disposant de délibérations concordantes prévoyant un partage de taxe à titre facultatif, ces dernières continueront à s'appliquer sauf si les nouvelles délibérations concordantes modificatives adoptées d'ici au 31 janvier 2023 prévoient leur abrogation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **abroge** la délibération n°13 du 14 novembre 2022, instituant à compter du 1er janvier 2022, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la Loi de finances pour 2022 à hauteur de 1% du produit de la TAM de la commune à l'EPCI
- **autorise** M. le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

5 – OBJET : Tarifs des biens et équipements municipaux – année 2023

M. Stéphan Dupé présente les propositions faites par la commission des finances au sujet des tarifs des différents services municipaux. Compte tenu de l'inflation et de la hausse du coût de l'énergie, il est proposé d'augmenter les tarifs de 6.2%.

1. Salles municipales et équipements

1.1. Équipements-terrain de football-salle des sports

Équipements	2022 en €	2023 en €
Tables	3.45	3.70
Chaises par lot de 6 obligatoirement	4.45	4.70
Barnum		
Location	183.20	194.55
Caution	200	300

Terrain de football	2022 en €	2023 en €
Forfait 1/2 journée	56.10	59.60
Forfait 1 journée	94.80	100.70
Supplément éclairage	44.15	46.90

Salle des Sports ou Salle de Tennis ou Club-House	2022 en €	2023 en €
Forfait 1/2 journée	56.10	59.60
Forfait 1 journée	94.80	100.70
Caution	150	300

1.2. Salle du Canal

Salle du Canal	½ journée		Journée		Week-end	
St-Domineuc	2022 en €	2023 en €	2022 en €	2023 en €	2022 en €	2023 en €
Fêtes/vin d'honneur/réunion	55.00	58.40	93.70	99.50	126.10	133.90
Chauffage	27.80	29.50	38.65	41	55.00	58.40
Salle du Canal	**½ journée**		**Journée**		**Week-end**	
Extérieur – Hors commune	**2022 en €**	**2023 en €**	**2022 en €**	**2023 en €**	**2022 en €**	**2023 en €**
Fêtes/réunions	82.70	87.80	158.35	168.20	191.80	203.70
Chauffage	32.95	35	43.80	46.50	60.20	63.95
Caution pour St Domineuc et extérieur	151.50	200	151.50	200	151.50	200
Occupation à but lucratif	**2022 en €**	**2023 en €**				
Divers Soir	10.45	11.10				

1.3. Espace Le Grand Clos

Le Grand Clos		Tarifs en Euros						
		Tarif de base en € Hors commune		Familles et associations de St-Domineuc et Ecoles extérieures à l'échelle de la CCBR		Cautions en €	Associations et écoles de St-Domineuc	
		1 journée	1 week-end	1 journée	1 week-end			
Grande salle	370 m2	817.10	1226.30	408.10	611.55	1 000	Gratuité de toutes les salles pour les activités régulières ou réunions occasionnelles (AG, CA, bureau)	**Manifestations occasionnant ou pas des recettes :** ►**Pour les associations :** Hormis les frais de cuisine - 1 utilisation gratuite - à partir de la 2e : 50 % ►**Pour les écoles :** Hormis les frais de cuisine - 2 utilisations gratuites
Salle A	256 m2	624.35	935.50	312.20	468.50	540		
Salle B	114 m2	368.50	553.40	183.70	276	540		
Salle d'activités C	73 m2	141	210.75	71	104.80	270		
Salle d'activités D	29 m2	71	104.82	35.50	53	270		
Hall	108 m2	58.70	88	29.40	43.40	270		
Gradins	186 places	174.70	261.50	87.95	131.90			
Cuisine		93.60	139.80	48.50	72.15			
Régie son		58.60	87.95	29.40	43.40			
Régie lumière		58.60	87.95	29.40	43.40			
Vidéo projecteur + écran		71	104.80	34.90	53			

Prestations supplémentaires : Le Grand Clos et toutes les salles communales	2022	2023
Pénalité de nettoyage	61 € de l'heure	65 € de l'heure
Mise en place tables et chaises	61 € de l'heure	65 € de l'heure
Prestations supplémentaires pour toutes les salles communales		
Pénalité de nettoyage	61 € de l'heure	65 € de l'heure
Mise en place tables et chaises	61 € de l'heure	65 € de l'heure

Prestations supplémentaires : Espace Culturel le Grand Clos	Tarifs annuels pour les activités à compter du 1er septembre 2022	Tarifs annuels pour les activités à compter du 1er septembre 2023
Pour les occupations à but lucratif		
Salle A (256 m²)	300€ pour 1 heure/semaine	320€ pour 1 heure/semaine
Salle B (114 m²)	150€ pour 1 heure/semaine	160€ pour 1 heure/semaine
Salle C (73 m²)	120€ pour 1 heure/semaine	130€ pour 1 heure/semaine
Salle D (29 m²)	80€ pour 1 heure/semaine	85€ pour 1 heure/semaine

Pôle périscolaire	Tarifs annuels Pour les activités à compter du 1er septembre 2022	Tarifs annuels Pour les activités à compter du 1er septembre 2022
Pour les occupations à but lucratif		
Salle A (61 m²)	110€ pour 1 heure/semaine	120€ pour 1 heure/semaine
Salle B (74 m²)	120€ pour 1 heure/semaine	130€ pour 1 heure/semaine
Salle C 1 et C2 (env 100 m²)	140€ pour 1 heure/semaine	150€ pour 1 heure/semaine
Salle C (152 m²)	180€ pour 1 heure/semaine	190€ pour 1 heure/semaine

2. Garderie

Les tarifs de la garderie pour la prochaine année scolaire 2023-2024 sont présentés ci-dessous :

Tarifs garderie au quart d'heure et par enfant	Tarifs Année Scolaire 2022-2023	Tarifs Année Scolaire 2023-2024
1 enfant	0.51	0.54
2 enfants	0.48	0.51
3 enfants et plus	0.42	0.45
Tarif après 19 h	5.45	5.80

3. Cantine

Les tarifs des repas de la cantine pour la prochaine année scolaire 2023-2024 sont présentés ci-dessous.

	Tarifs Année Scolaire 2022-2023	Tarifs Année Scolaire 2023-2024
Enfants domiciliés à St-Domineuc – en maternelle	3.30	3.50
Enfants domiciliés à St-Domineuc – au primaire	3.50	3.70
Enfants non domiciliés à à St-Domineuc – en maternelle	4.35	4.60
Enfants non domiciliés à à St-Domineuc – au primaire	4.55	4.80
Accompagnement enfant en PAI -panier repas-domicilié à St-Domineuc	1.75	1.85
Accompagnement enfant en PAI-panier repas-non domicilié à St-Domineuc	2.35	2.50
Repas Adulte en-dehors du personnel communal *(sans distinction du lieu de résidence)*	6.25	6.65
Repas Adulte pour le personnel communal (y compris agents en renfort, stagiaires...) *(sans distinction du lieu de résidence).*	4.50	4.80
Repas ALSH convention Familles Rurales	2.92	3.10
Pénalité	2.20	2.35

4. Photocopies

Tarifs photocopies	2014- 2016	2017 - 2018 - 2019 - 2020 - 2021 - 2022 - 2023 en €
Copie A4 noir et blanc	0,45 €	0.50
Copie A3 noir et blanc	0,75 €	1
Copie A4 couleur	0,75 €	0.80
Copie A3 couleur	1,50 €	1.55

5. Marché et droits de place

Tarifs marché hebdomadaire	2022 en €	2023 en €
Par mètre linéaire	0.70	0.75
Par mètre linéaire avec électricité	0,92	1.50
Droits de place (hors marché)		
* jusqu'à 10 mètres linéaires (vente pizza...)	13.20	14
* 10 mètres linéaires et plus	28.90	30.70

6. Concessions et taxes funéraires

Concessions et taxes funéraires	2022 en €	2023 en €
Location de caveau : forfait sans durée	30.30	32.20
Concessions		
30 ans	243.50	258.60
50 ans	466.45	495.40

7. Columbarium

Tarifs columbarium		2022 en €	2023 en €
Jardin du souvenir	Sans plaque	0	0
Dispersion des cendres	Avec plaque s/stèle 30 ans	35.35	37.55
Cavurnes	15 ans	174.50	185.30
	30 ans	292.95	311.10
Columbarium	15 ans	699.10	742.45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)

- **adopte** les tarifs des salles municipales et des équipements, de la garderie, du columbarium, des concessions cimetière, des photocopies, du marché et des droits de place, ci-dessus présentés dans les tableaux, dans les colonnes intitulées « 2023 » et de les appliquer à partir du 1er avril 2023 jusqu'au prochain vote des tarifs

- **adopte** les tarifs pour la cantine et la garderie qui seront applicables à la prochaine rentrée scolaire 2023-2024

- **précise que** les tarifs de la bibliothèque applicables sur l'ensemble du réseau sont pour le moment inchangés

6 – OBJET : Habilitation au CDG 35 pour souscrire aux contrats d'assurance des risques statutaires pour le compte de la commune

M. Benoît Sohier, maire, expose le présent point.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire explique :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs),

Décide que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2024**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

7 – OBJET: Convention de mise à disposition d'un terrain communal situé rue Chateaubriand en faveur de la C.C.B.R.

M. Benoît Sohier explique que le service voirie de la communauté de communes a besoin d'un terrain pour stocker des matériaux (gravier, tuyaux, bordures etc) en attendant la construction d'un nouveau centre technique à Meillac. Ce dernier occupe le terrain communal situé rue Chateaubriand depuis plusieurs années. Il convient donc de passer une convention de mise à disposition en faveur de la C.C.B.R. afin d'établir les conditions de cette occupation.

Extrait de la convention :
...Le propriétaire s'engage à mettre à disposition du preneur, une partie du terrain cadastré AC n° 19 situé rue Chateaubriand, jouxtant le cimetière, d'environ 2615 m², tel que décrit en annexe de la présente convention. Le terrain est clos et fermé par un portail.
Environ un tiers de la parcelle sera dédié à la communauté de communes Bretagne Romantique, un tiers à l'entreprise VFTP et le dernier tiers à la commune.
Article 2 : Conditions financières de mise à disposition
La présente occupation est consentie au prix de 1200 euros TTC par an.
Un titre de recette de 1200 euros TTC sera émis et envoyé via le service de gestion comptable de Dol de Bretagne au début de chaque période.
Article 3 : Utilisation - Entretien - Travaux - Réparation
Le site est mis à la disposition des preneurs :
- Le preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger aucun aménagement du propriétaire.
- Les terrains seront affectés à un usage professionnel de stockage de matériaux, le preneur prenant à sa charge l'entretien et la réglementation du site et son accès par ses agents et collaborateurs.
- L'activité du preneur ne devra pas entraîner une pollution du terrain et du sous-terrain. En cas de pollution le preneur prendra à sa charge les frais de dépollution. ...- En cas de dégradation des lieux et de la parcelle d'accès, du fait de son activité, le preneur devra réparer à ses frais les dommages causés. ...
Article 4 : Effet - Préavis de résiliation
L'occupation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du 1er février 2023, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. ...
Etc.

Des pourparlers ont lieu,

Les membres du conseil municipal sont favorables à l'application d'un loyer. De plus, ils demandent à ce que la parcelle d'accès soit remise en état, compte tenu de l'occupation du terrain depuis plusieurs années. Un état des lieux sera réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **valide** la convention de mise à disposition d'un terrain communal situé rue Chateaubriand en faveur de la C.C.B.R. avec un loyer de 1200 euros par an

- **autorise** M. le maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8 – OBJET: Convention d'occupation d'un terrain communal situé rue Chateaubriand en faveur de l'entreprise V.F.T.P.

M. Benoît Sohier explique que l'entreprise VFTP a besoin d'un terrain pour stocker des matériaux (gravier, tuyaux, etc). Cette dernière occupe le terrain communal situé rue Chateaubriand depuis plusieurs années. Il convient donc de passer une convention afin d'établir les conditions de cette occupation.

Extrait de la convention :
...Le propriétaire s'engage à mettre à disposition du preneur, une partie du terrain cadastré AC n° 19 situé rue Chateaubriand, jouxtant le cimetière, d'environ 2615 m², tel que décrit en annexe de la présente convention. Le terrain est clos et fermé par un portail.
Environ un tiers de la parcelle sera dédié à l'entreprise VFTP, un tiers à la communauté de communes Bretagne Romantique et le dernier tiers à la commune.
Article 2 : Conditions financières de mise à disposition
La présente occupation est consentie au prix de 1200 euros TTC par an.
Un titre de recette de 1200 euros TTC sera émis et envoyé via le service de gestion comptable de Dol de Bretagne au début de chaque période.
Article 3 : Utilisation - Entretien - Travaux - Réparation
Le site est mis à la disposition des preneurs :
- Le preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger aucun aménagement du propriétaire.
- Les terrains seront affectés à un usage professionnel de stockage de matériaux, le preneur prenant à sa charge l'entretien et la réglementation du site et son accès par ses agents et collaborateurs.
- L'activité du preneur ne devra pas entraîner une pollution du terrain et du sous-terrain. En cas de pollution le preneur prendra à sa charge les frais de dépollution. ...- En cas de dégradation des lieux et de la parcelle d'accès, du fait de son activité, le preneur devra réparer à ses frais les dommages causés. ...
Article 4 : Effet - Préavis de résiliation
L'occupation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du 1er février 2023, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.
Etc.

Des pourparlers ont lieu,

Les membres du conseil municipal sont favorables à l'application de ce loyer. De plus, ils demandent à ce que la parcelle d'accès soit remise en état, compte tenu de l'occupation du terrain depuis plusieurs années. Un état des lieux sera réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **valide** la convention d'occupation d'un terrain communal situé rue Chateaubriand en faveur de l'entreprise VFTP.

- **autorise** M. le maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9 – OBJET : Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour la défense incendie publique

M. Benoît Sohier, maire, expose le présent point.

Extrait de la convention :

...Le propriétaire s'engage à mettre à disposition de la commune, dans le cadre de la défense incendie publique, une ancienne fosse à lisier, d'une capacité de 120 m3 avec une aire d'aspiration, réhabilitée et aménagée pour répondre aux exigences du SDIS, dont il est propriétaire. Elle est située au lieu-dit la Mordentais, parcelle cadastrée ZE n°105.

La commune s'engage à :

• Remplir la fosse d'un volume minimal utilisable de 60 m3

• Mettre en place la signalisation adaptée conformément au RDDECI (panneau à l'entrée de la voie d'accès et à proximité de la fosse)

Le Propriétaire s'oblige à :

• Aménager la fosse en procédant au préalable à son curage et à son nettoyage.

• Créer une aire d'aspiration de 32 m², stabilisée sur l'emplacement défini sur place (conformément au RDDECI)

• Entretenir l'accès à la fosse, et les abords de l'aire d'aspiration ....

• Autoriser les sapeurs-pompiers à venir s'alimenter sur le point d'eau dans le cadre d'interventions et de manœuvres.

• Assurer une maintenance préventive régulière afin de préserver la capacité opérationnelle du point d'eau incendie. Elle sera corrective en fonction du volume constaté (baisse du niveau de l'eau, apparition de sédiments au fond du réservoir diminuant ainsi le volume requis).

• Prévenir la commune et le SDIS 35 dans le cas où l'utilisation de ce point d'eau deviendrait impossible (problème de fonctionnement, inaccessibilité du point d'eau)

....

Les biens désignés à l'article 2 de la présente convention sont mis à la disposition de la commune à titre gracieux...

La présente convention est conclue pour une durée de deux années renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (dont trois pouvoirs),

- **valide** la convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour la défense incendie publique situé au lieu-dit la Mordentais

- **autorise** M. le maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10 – OBJET : Modification des membres de la commission culture et de la commission association- jeunesse

M. Benoît Sohier expose le présent point.

Vu la demande faite par Mme Léa Combes de ne plus être conseillère déléguée à la culture, il est proposé de modifier la composition de la commission culture et également de la commission association- jeunesse

Vu que M. Benoît Sohier, maire, est membre et Président de droit des commissions municipales

Le conseil municipal décide à l'unanimité (dont trois pouvoirs) de nommer les personnes suivantes à la commission culture:

Sylvie GUYOT	Soazig LAINE
Régis CORBE	Eric LOUAZEL
Michel VANNIER	Christophe NIVOLE

Le conseil municipal décide à l'unanimité (dont trois pouvoirs) de nommer les personnes suivantes à la commission vie associative, sportive, culturelle et jeunesse :

Michel VANNIER	Manuel GAUTIER
Régis CORBE	Eric LOUAZEL
Sylvie GUYOT	Christophe NIVOLE

11 – OBJET: Convention de mise à disposition du matériel de la C.C.B.R. dans le cadre du plan de relance numérique 2022 pour les écoles publiques du territoire

M. Manuel Gautier expose le présent point.

La présente convention a pour objet la mise à disposition, au profit de l'école élémentaire publique Lucie Aubrac, des équipements informatiques, services et ressources numériques associées acquises dans le cadre du plan de relance numérique à destination des écoles élémentaires du territoire de la Bretagne romantique.

L'usage des matériels et ressources associées est accordé expressément aux enseignants exerçant au sein de l'établissement scolaire précité et doit concourir à l'exercice de leur mission pédagogique auprès de leurs élèves.

La liste des matériels mis à disposition s'établit de la manière la suivante :

- 2 ordinateurs portables
- 2 classes mobiles comportant chacune 6 ordinateurs portables.
- 2 vidéoprojecteurs

L'ensemble du matériel est placé sous la responsabilité et l'autorité de la commune bénéficiaire de la dotation. L'usage des équipements est uniquement réservé et limité à une utilisation pédagogique et scolaire. Ils ne pourront être utilisés dans un autre cadre et à des fins personnelles.

La commune devra souscrire une assurance spécifique destinée à couvrir les risques (vol, dégradation, casse) (valeur d'achat : 13 407,24 € TTC).

Etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs),

- **valide** la convention de mise à disposition, au profit de l'école élémentaire publique Lucie Aubrac, des équipements informatiques, services et ressources numériques associées acquises dans le cadre du plan de relance numérique à destination des écoles élémentaires du territoire de la Bretagne romantique

- **autorise** M. le maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12 – OBJET : Suppression du dispositif chèque solaire (délibération 16 du 18.01.2008)

M. Benoît Sohier, maire, expose le présent point.

Vu la délibération n°16 du 18.01.2008 décidant d'accorder une aide financière forfaitaire de 300 euros aux personnes souhaitant mettre en place un système de chauffe-eau solaire individuel (C.E.S.I.), ou un système solaire combiné individuel (S.S.C.I.) Eau chaude sanitaire + chauffage selon les critères déterminés ci-dessus

Vu que ce dispositif n'est plus sollicité par la population,

Vu la volonté de mettre en place un autre dispositif d'aide en faveur des économies d'eau,

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs),

- **décide de supprimer** le dispositif chèque solaire mis en place par la délibération n°16 du 18 janvier 2008

- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires l'exécution de la présente délibération

13 – OBJET : Présentation des autorisations spéciales d'absence pour le personnel communal

M. Benoît Sohier, maire, expose le présent point.
Vu l'avis du comité social territorial

OBJET	Propositions du CT départemental Nb de jours ouvrés (*travaillés*) par évènement	*Pour information* *Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 (Loi travail)*	*Dans la Commune de St Domineuc*
Mariage - PACS			
de l'agent	5 jours	*4 jours*	*5* jours
d'un enfant	3 jours	*1 jour*	*2* jours
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent *(conjoint de la mère ou du père)* ayant eu l'agent à sa charge	1 jour		*1* jour
d'un frère, d'une sœur	2 jours		*1* jour
d'un beau-parent (parents du conjoint) ; d'un beau-frère, d'une belle-soeur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour		*1* jour

OBJET	Propositions du CT départemental Nb de jours ouvrés (*travaillés*) par évènement	*Pour information* *Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 (Loi travail)*	*Dans la Commune de* *St Domineuc*
Décès			
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours	*3 jours*	*5* jours
d'un enfant		*Art. 21 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié par la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020*	
- de plus de 25 ans		*5 jours*	*5* jours
- d'un enfant de moins de 25 ans (ou personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente)		*7 jours ouvrés (habituellement travaillés)*	*7 jours ouvrés (habituellement travaillés,*
- autorisation d'absence complémentaire fractionnable et prise dans un délai d'un an à compter du décès		*8 jours*	*8 jours*
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent *(conjoint de la mère ou du père)* ayant eu l'agent à sa charge	4 jours	*3 jours*	*4* jours
d'un frère, d'une sœur d'un beau-parent (parents du conjoint)	3 jours	*3 jours*	*3* jours
d'un beau-frère, d'une belle-soeur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour		*1* jour
Autre ascendant ou descendant : **d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent, d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant**	2 jours		*1* jour
d'un collègue	Durée des obsèques et délais de route		Durée des obsèques et délais de route
Naissances			
Naissance (avec reconnaissance officielle) **Adoption** (cumulables avec les jours de congé paternité)	3 jours 3 jours	*3 jours* *3 jours*	3 jours 3 jours
Maladie avec hospitalisation			
du conjoint (mariage, Pacs, vie maritale)	5 jours (fractionnables en ½ j)		5 jours (fractionnables en ½ j)
d'un enfant à charge	5 jours (fractionnables en ½ j)		5 jours (fractionnables en ½ j)
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	3 jours (fractionnables en ½ j)		3 jours (fractionnables en ½ j)
d'un grand-parent	1 jour (fractionnable en ½ j		1 jour (fractionnable en ½ j

Handicap			
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours	*2 jours*	2 jours
Déménagement	1 jour	--	*1 jour* sous réserve des nécessités de service et sur justificatif.

AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR GARDE D'ENFANTS

La circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 (FP n° 1475) prévoit la possibilité pour les services de l'Etat d'accorder des autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde. Par délibération, ces autorisations peuvent être étendues aux agents de la Fonction Publique Territoriale.
Chaque agent travaillant à temps plein pourrait bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service, plus un jour (6 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine)

Nombre de jours accordés dans la collectivité : 6 pour un agent à TC (à proratiser en fonction du temps de travail)

Les limites mentionnées ci-dessus peuvent être portées à deux fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent, plus deux jours, si l'agent apporte la preuve :
- qu'il assume seul la charge de l'enfant
- que le conjoint est à la recherche d'un emploi (apporter la preuve de l'inscription comme demandeur d'emploi)
- que le conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour le même motif (fournir une attestation de l'employeur du conjoint).

Dans la collectivité : OUI □ NON ✕

Nombre total de jours accordés dans la collectivité pour garde d'enfant : 6 jours (pour un agent travaillant 5 jours par semaine).

Autorisations d'absence de la vie courante

Objet	Durée	Modalités
Concours et examens	1 journée de 7 h par épreuve, limitée à un concours par an ou ½ journée selon la durée de l'épreuve (4 h le matin, 3 h l'après-midi)	Autorisation sur justificatif.
Don du sang (Rép. Min .n° 50 du 18 déc. 1989)	2 heures	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service et sur justificatif.
Rentrée scolaire	Aménagement des horaires le jour de la rentrée scolaire jusqu'à la 6ème	Temps à récupérer le jour même ou sous 2 jours.

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

Objet	Durée	Modalités
Aménagement des horaires de travail	1 h par jour maximum à partir du 1er jour du 3ème mois de grossesse	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités horaires du service + sur demande de l'agent + avis du médecin de prévention préalables
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée après avis du médecin de prévention au vu des pièces justificatives
Examens médicaux obligatoires *(art. L 1225-16 du code du travail)*	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit pour la mère (circulaire FPT) La personne liée à elle (mariage, pacs, vie maritale) bénéficie également d'une autorisation d'absence pour trois examens obligatoires au maximum
Actes médicaux nécessaires pour la procréation médicalement assistée (art. L 1225-16 du code du travail)	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit pour la mère. La personne liée à elle (mariage, pacs, vie maritale) bénéficie également d'une autorisation d'absence dans la limite de trois examens
Allaitement (Rép. Min. n° 69516 du 26 janv. 2010) – art. L 1225- 30 du code du travail	1 h par jour maximum, à prendre en 2 fois pendant une année à compter de la naissance	Susceptible d'être accordée si proximité du lieu de garde de l'enfant

AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR MOTIFS PROFESSIONNELS ET SYNDICAUX

Objet	Durée	Modalités
Motifs syndicaux Représentants des OS	Réunions : 10/20 jours par an Information : 1 h pour 1 000 h de travail effectuées Voir Note CDG « Droit syndical »	Sur présentation de la convocation au moins 3 jours à l'avance aux agents désignés par l'organisation syndicale
Représentants CAP et organismes statutaires (Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 - art. 59 2° loi 84-53)	Délais de route + durée prévisible de la réunion + temps égal à cette durée pour préparation et compte-rendu des travaux.	De droit sur présentation de la convocation
Formation professionnelle (loi n° 84-594)	Durée du stage ou de la formation	Susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service
Visite médicale périodique (art. 20 décret n° 85-603)	Au minimum tous les 2 ans	De droit pour répondre aux missions du service de médecine préventive
Surveillance médicale des agents soumis à des risques particuliers (art. 23 décret n° 85-603)	- personnes reconnues travailleurs handicapés - femmes enceintes - agents réintégrés après congé de longue maladie/ longue durée - agents occupant des postes comportant des risques spéciaux - agents souffrant de pathologies particulières.	De droit pour répondre aux missions du service de médecine préventive
Examens complémentaires		
Administrateur amicale du personnel	Durée de la réunion	Susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs),

- **adopte** les autorisations spéciales d'absence présentées ci-dessus

- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires l'exécution de la présente délibération

14 – OBJET : Décision modificative budget communal 2022 en vertu de la délibération n° 16 du 28.03.2022 autorisant M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections

M. Stéphan Dupé expose le présent point.

Vu la délibération n° 16 du 28.03.2022 autorisant M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu la nécessité d'ajouter des crédits à l'article 739215 Reversements conventionnels de fiscalité, compte tenu du reversement de la taxe sur le foncier bâti 2022 dans les zones d'activités, à la CCBR

Considérant ces éléments la décision modificative suivante a été prise :

- chapitre 011 : article 60621 : -10 487.49

- chapitre 014 : article 739215 : + 10 487.49

Le Conseil Municipal prend note de cette décision.

15 – OBJET : Décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée pour les marchés inférieurs à 25 000 euros - délibération n° 6 du 09.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 6 du 9 juin 2020 pour les marchés inférieurs à 25 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :

► **Réparation moteur balayeuse kersten**

Entreprise	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
Combourg motoculture	2971.58	3565.90	Offre conforme retenue

► **Licence anti-spam mailinblack**

Entreprise	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
RBI	309	370.80	Offre conforme retenue

► **Traitement des boues de la station d'épuration**

Entreprises	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
SAUR	4670.03 €	5604.04 €	Offre conforme retenue

► **Taille de deux arbres et évacuation rue du champ des cours**

Entreprises	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
L'élagueur	470	564 €	Offre conforme retenue
Arbre design	520	624	Offre non retenue

► **Abattage d'un arbre et évacuation sentier du halage**

Entreprise	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
L'élagueur	370	444 €	Offre conforme retenue

16 – OBJET : Compte-rendu des commissions communales et intercommunales

M. Benoît Sohier explique que le permis d'aménager les Grands Champs a été refusé. Une commission urbanisme est prévue avec les services ADS et urbanisme de la CCBR, afin de rencontrer le lotisseur pour améliorer le projet.

17 – OBJET : Questions diverses

Néant.

18 – OBJET : Date des prochaines réunions

- Prochain conseil municipal : 27 mars 2023 à 18h30 (selon ordre du jour)
- Commission urbanisme : le vendredi 27 janvier 2023 à 9h
- Commission vie associative : le mercredi 1er février 2023 à 18h30
- CMJ : le mercredi 8 février 2023 à 18h30
- Commission des finances : le lundi 20 mars 2023 à 18h30
- Vœux du maire : le 27 janvier 2023 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire, Benoît SOHIER

Le secrétaire de séance, Régis Corbe

MAIRIE de SAINT-DOMINIC 35 (ILLE-ET-VILAINE) REPUBLIQUE FRANÇAISE